

CONTRAT D'APPORTEUR D'AFFAIRES AUPRÈS DE MLM-GROUPE

Il est conclu entre la SAS MLM Groupe, au capital de 1 000 €, sise 27, rue du Professeur Devaux – 33800 Bordeaux, immatriculée au registre des sociétés de Bordeaux sous le numéro : Siret 832 629 711 00017 et représentée par son Président Monsieur Jean-Claude Marmier, ci-après désignée la Société ou MLM Groupe, d'une part,

et

Société / Entreprise :

SA – SAS - SARL - EURL - ASSOCIATION - AUTOENTREPRENEUR – autres ☐:

Adresse :

Complément adresse :

CP : Ville :

Téléphone fixe :

Adresse mail :

Site Internet :

SIRET :

Immatriculation au registre spécial des agents commerciaux : _____

Représentée par : Monsieur, Madame :

Fonction : ☐Président – ☐Président-Directeur Général - ☐Directeur Général – ☐Directeur - ☐Gérant – ☐autre :

Dument habilité.

Téléphone mobile du responsable :

Adresse mail du responsable :

Dénommé : l'apporteur d'affaires, d'autre part,

MLM groupe est une société de productions audiovisuelles et qui possède un service d'édition de programmes de télévision appelé AQUITÉLÉ.

Pour financer ses activités, MLM groupe souhaite s'attacher le concours d'apporteurs d'affaires.

ARTICLE PREMIER - Acquisition du statut d'apporteur d'affaires

L'apporteur d'affaires peut être exclusivement :

- Une société dont l'activité est en relation avec la production audiovisuelle, la promotion d'événements, la communication.
- Une personne physique inscrite comme indépendante, dans une activité en relation avec la production audiovisuelle, la promotion d'événements, la communication.
- Un agent commercial inscrit au registre spécial des agents commerciaux

Pour obtenir le statut d'apporteur d'affaires auprès de MLM groupe, la personne physique ou morale doit en faire la demande sur le site Internet www.mlm-groupe.fr rubrique *Nous rejoindre* et "*candidature apporteur d'affaires*".

Pour obtenir son statut d'apporteur d'affaires, ce dernier doit fournir à sa candidature les pièces suivantes :

- Pièce d'identité recto-verso en cours de validité (Carte Nationale d'Identité, Permis de conduire, Passeport)
- Photo d'identité récente pour votre carte professionnelle de correspondant agréé et l'insertion sur le site de MLM groupe rubrique correspondant agréé.
- Attestation sur l'honneur de non-condamnation.
- Attestation sur l'honneur de ne pas être frappé d'interdiction de commercer.
- L'acceptation des consignes, tarifs, produits et services interdits à la commercialisation (tabac, alcool, médicaments sur ordonnances, livres, films, etc.) délais de remise des éléments graphiques et vidéos à diffuser et toutes informations utiles à la bonne commercialisation des produits de MLM Groupe.
- Attestation de confidentialité sur les activités de MLM groupe.
- L'acceptation intégrale des présentes conditions générales.

Sous quinze jours sous peine d'annulation de la candidature.

- Attestation d'inscription auprès des services compétents (K-Bis)
 - o pour les auto-entrepreneurs déclaration URSSAF
<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/creer-mon-auto-entreprise.html>
- Attestation d'assurance RC en cours de validité.
- Attestation de vigilance URSSAF
- Attestation de régularité Fiscale
- Attestation d'inscription au registre spécial des agents commerciaux
- RIB de l'apporteur d'affaires.

ARTICLE 2 - Maintien du statut d'apporteur d'affaire

Pour maintenir son statut d'apporteur d'affaires, ce dernier doit fournir les pièces suivantes :

2.1 / TOUS LES SIX MOIS

L'apporteur d'affaires, s'engage à produire sans rappel de la société MLM Groupe, tous les six mois à compter de sa validation du statut d'apporteur d'affaires par MLM Groupe :

- une attestation sur l'honneur indiquant que l'apporteur d'affaire ne travaille pas exclusivement pour MLM Groupe, évitant ainsi la possible requalification de l'apporteur d'affaires en salarié de la société MLM groupe.
- ou l'attestation d'inscription au registre spécial des agents commerciaux en cours de validité.

En cas de non-respect de cette clause, MLM Groupe procédera à la résiliation unilatérale et immédiate du contrat sans que l'apporteur d'affaires puisse prétendre à un quelconque dédommagement. Les commissions encore dues seront payées.

2.2/ TOUS LES ANS

A renouveler impérativement 15 jours avant la date anniversaire de l'obtention du statut d'apporteur d'affaires :

- Attestation d'inscription auprès des services compétents (K-Bis, URSSAF pour les indépendants, etc.)
- Attestation d'inscription au registre spécial des agents commerciaux
- Attestation sur l'honneur de ne pas être frappé d'interdiction de commercer
- Attestation sur l'honneur de non-condamnation.
- Attestation d'assurance RC
- Attestation de vigilance URSSAF
- Attestation de régularité Fiscale

En cas de non-respect de cette clause, MLM groupe procèdera à la résiliation unilatérale et immédiate du contrat sans que l'apporteur d'affaires puisse prétendre à un quelconque dédommagement. Les commissions encore dues seront payées.

2.3/.... TOUS LES ANS

Pour conserver son statut d'apporteur d'affaires, ce dernier doit réaliser au moins une vente par an. De même, tout annonceur qui ne conclurait pas de nouvel achat au bout de 18 mois sera retiré du portefeuille de l'apporteur d'affaires et deviendrait disponible pour les autres apporteurs d'affaires.

ARTICLE 3 - Changement de situation professionnelle et légale de l'apporteur d'affaires

L'apporteur d'affaires s'engage à prévenir, sans délai, MLM Groupe de tout changement sur sa situation professionnelle et légale.

ARTICLE 4 - Agrément de l'apporteur d'affaires

Dès son agrément par la société MLM groupe, l'apporteur d'affaires reçoit son numéro d'agrément, son identifiant et son mot de passe lui permettant de se connecter à son compte et aux diverses informations de MLM Groupe.

Dans le compte apporteur d'affaires apparaît en temps réel :

- La liste exhaustive des produits à financer (les émissions, les parrainages d'émissions, les parrainages de rubriques, les placements produits, les publicités bords de terrains, etc.)
- Le montant restant à financer par produit et la méthode d'apparition du message ou visuel de l'annonceur.
- L'état de ses mandants (annonceurs/clients), factures, contrats, impayés, etc.

ARTICLE 5 - Sous-traitance et délégation de commercialisation par l'apporteur d'affaires

L'apporteur d'affaires peut avoir la possibilité de réaliser une délégation de commercialisation à une personne majeure de son choix et sous ça seule et entière responsabilité dans les mêmes conditions du présent accord.

ARTICLE 6 - Commission et rémunération de l'apporteur d'affaires

NOTA : la législation impose que ce soit la chaîne de télévision qui facture à l'annonceur.

Les commissions proposées sont basées sur le fait que les ventes doivent être récurrentes et pas seulement du coup par coup. De ce fait les temps de recherche de nouveaux clients sont moindres et plus ciblés.

Pour ses commercialisations, l'apporteur d'affaires percevra une commission de 15 % du chiffre d'affaires HT encaissé pour le premier contrat ou campagne publicitaire du nouveau client et 10% pour leur renouvellement.

A partir du lendemain du dernier jour du mois, MLM Groupe produira un état des affaires réalisées par l'apporteur d'affaires lui permettant d'éditer sa facture.

Chaque mois, une facture au nom de l'apporteur d'affaires sera émise par ce dernier dans la première semaine suivant le mois écoulé et le règlement sera réalisé dès réception et validation de la-dite facture. La commission à payer par MLM Groupe sera soumise à la TVA en vigueur actuellement 20%.

Afin d'éviter les conflits entre les apporteurs d'affaires, ces derniers devront consulter, avant toute démarche commerciale, la base de données des annonceurs déjà clients de MLM Groupe / Aquitélé.

L'apporteur d'affaires s'interdit toute démarche commerciale auprès d'un client de MLM Groupe déjà inscrit et attiré à un autre apporteur d'affaires dans la base de données de MLM groupe.

Les apporteurs d'affaires inscrits dont l'activité est en relation avec la promotion d'événements et la communication et qui ont un mandat exclusif avec leur client, devront déposer dans la base de données les noms et Siret de leurs clients ainsi qu'une attestation de mandat datée et signée du mandant. Chaque année, cette attestation de mandat devra être renouvelée. Cette inscription leur permettra de garantir le fait que, eux, seuls seront habilités à contracter pour le compte de MLM groupe.

Dans le cas contraire, si un autre apporteur d'affaires conclue une vente avec un annonceur répertorié dans la base de données de MLM groupe, et attribué à un apporteur d'affaires, c'est ce dernier qui sera commissionné.

ARTICLE 7 - Missions et obligations de l'apporteur d'affaires

Dès son agrément par MLM groupe, l'apporteur d'affaires pourra contracter, pour le compte de MLM Groupe, avec les annonceurs. MLM Groupe s'interdit de démarcher en direct l'annonceur tant qu'il existe une relation d'affaires en cours avec l'apporteur d'affaires.

Pour ce faire, l'apporteur d'affaires, devra inscrire le candidat annonceur dans la base de données de MLM Groupe afin de lier l'apporteur d'affaires à l'annonceur. Ce lien attributif sera effectif dès la conclusion et le paiement de la première affaire.

MLM groupe peut refuser la candidature d'un annonceur pour des raisons objectives et justifiées, telles que : déjà mandant d'un mandataire MLM groupe, incidents de paiement, diffusion de promotions interdites, image de l'annonceur ou de ces produits et services incompatibles avec la stratégie et l'image de marque de MLM Groupe, etc.

Après validation de MLM Groupe, l'apporteur d'affaire deviendra le mandataire exclusif de l'annonceur.

L'annonceur obtiendra un identifiant de connexion et un mot de passe lui permettant de suivre en temps réel le déroulement de sa/ses campagne(s) promotionnelle(s).

Via son espace client, l'annonceur pourra contracter directement avec MLM Groupe sans passer par son mandataire sans pour autant priver l'apporteur d'affaires de sa commission.

Un annonceur ne peut pas avoir plusieurs mandataires

Le mandat liant l'apporteur d'affaire à l'annonceur est à renouveler chaque année.

À défaut, le mandataire ne pourra pas prétendre aux commissions prévues.

ARTICLE 8 - Récusation de l'apporteur d'affaires par l'annonceur

L'annonceur peut récuser son mandataire auprès de MLM groupe à tout moment pour un motif sérieux et légitime.

Les contrats en cours de l'annonceur révoquant produiront toujours la commission au profit de l'apporteur d'affaires révoqué jusqu'à l'extinction du ou des dits contrats en cours.

ARTICLE 9 – Concurrence et protection de l'apporteur d'affaires

9.1 / L'annonceur ne faisant pas partie de la classe des sociétés dont l'activité est en relation avec la production audiovisuelle, la promotion d'événements, la communication, peut contracter directement avec MLM Groupe sans prétendre à une commission quelconque.

Si par la suite, l'annonceur prend un mandataire, l'apporteur d'affaires mandataire percevra la commission de 10 % pour les nouveaux contrats signés après l'acceptation du mandat par MLM Groupe.

9.2 / L'annonceur qui fait partie de la classe des sociétés dont l'activité est en relation avec la production audiovisuelle, la promotion d'événements, la communication devra se déclarer en tant

qu'apporteur d'affaires pour son propre compte d'annonceur. Il bénéficiera ainsi d'une commission de 10 % sur les contrats HT encaissés.

ARTICLE 10 - Etat des comptes

Tous les six mois, à la date anniversaire du contrat, un état des comptes sera établi par MLM Groupe et l'apporteur d'affaires afin d'examiner les affaires traitées, les encours ou les projets.

ARTICLE 11 - Ruptures du contrats

MLM Groupe ou l'apporteur d'affaires peuvent, pour un motif sérieux et légitime, à tout moment rompre le présent accord. La rupture sera signifiée par courrier recommandé à l'endroit de l'autre partie.

Les contrats en cours produiront tous leurs effets jusqu'à la date de fin du/des contrats d'annonceurs.

ARTICLE 12 - Litiges et compétences juridiques

En cas de désaccord entre les deux parties, ces dernières feront leurs possibles afin de le régler en bonne intelligence.

Dans l'impossibilité, seuls, les tribunaux de Bordeaux sont réputés compétents.

Fait à Bordeaux le

L'apporteur d'affaires
M.

Jean-Claude Marmier,
Président de MLM Groupe
Directeur des Antennes AQUITÉLÉ.